

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.

LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'À RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C^o, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITE.

ROUBAIX, LE 28 MAI 1886

LE GOUVERNEMENT DE LA CURÉE

Ce qui tenait le plus au cœur des députés de la majorité, avant leur départ pour les vacances de Pâques, ce n'était point la solution de la grève de Decazeville, ce n'était pas davantage la question lamentable des ouvriers sans travail.

C'était, et ce sera toujours, la question des places.

Le gouvernement a bien compris l'état des esprits parlementaires, aussi ne s'inquiète-t-il que des moyens de continuer la curée.

Les directeurs des postes ont été les premiers à ressentir les effets de cette ardeur.

Jusqu'à présent, on se contentait de demander à ces laborieux agents le respect de nos institutions et surtout des connaissances techniques approfondies. On destituait les uns, en déplaçant les autres, M. Granet a prouvé à tous que les connaissances administratives ne servent de rien, si elles ne sont pas accompagnées et quelquefois même remplacées par un zèle bruyant pour le parti radical.

En même temps, divers journaux annonçaient que les mesures prises contre les directeurs n'étaient que le prélude de mesures autrement générales et terribles dirigées contre les receveurs et les agents secondaires. Ces journaux étaient bien informés et la foudre a éclaté; les inspecteurs, sous-inspecteurs et receveurs principaux ont été frappés à leur tour, et c'est aux facteurs à trembler quand les nécessités du service les obligent à franchir le seuil d'un personnage connu par son esprit d'ordre.

M. Sadi Carnot, lui aussi, vient de commencer son mouvement épuratif depuis si longtemps promis. Comme son collègue des postes, il a d'abord visé à la tête. Trois trésoriers-payeurs ont été révoqués ou admis prématurément aux douceurs de la retraite proportionnelle. Un autre mouvement concernant les agents secondaires est, dit-on, à l'étude.

Comme le fait spirituellement observer le *Journal des Débats*, on ne peut tout faire en un jour.

C'est pourquoi les journaux opportunistes ne sont guère satisfaits. On ne va pas assez vite.

Là-dessus, la *République Française* laisse éclater le plus amer désappointement. « Est-ce là, s'écrie-t-elle, un de ces grands mouvements qui révèlent une méthode et une politique ? » On avait compté sur une de ces grandes hétérocombes administratives qui « mettent les imaginations on travail », et c'est à peine si sous le couteau épurateur tombent quelques têtes d'obscures victimes. « Le pays n'a rien vu, rien constaté. » Et notre confrère conclut par ces paroles sévères qui feront rentrer les ministres récalcitants en eux-mêmes. « Qu'a-t-on fait ? Qu'a-t-on essayé ? Rien, absolument rien. » De là à la menace d'une interpellation il n'y a qu'un pas.

Allons, messieurs les ministres, un peu de courage !

Remplacez les curées partielles par une bonne curée générale !

NOUVELLES DU JOUR

Les assassins de M. Watrin
Paris, 27 mai. — La chambre criminelle de la Cour de cassation, statuant sur la requête du procureur général près la cour de Montpellier, tendant au renvoi, pour cause de suspicion légitime, devant une cour d'assises autre que celle de Rodez de l'affaire Watrin, a décidé aujourd'hui que le procès ne sera pas renvoyé devant une autre cour d'assises.

Le cas de M. Billot
On lit dans la *Patrie* :
« On nous assure que M. Billot, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Lisbonne, doit prochainement revenir à Paris, en vertu d'un congé. »

« Ce congé, d'un caractère essentiellement diplomatique, serait motivé par les récents incidents qui ont marqué le mariage de la princesse Amélie d'Orléans avec le duc de Bragance. »

« C'est une légère satisfaction que M. de Freycinet voudrait donner aux extra-radicaux. »

Paris, 27 mai. — Il paraît qu'à Lisbonne, avant la revue de gala et au moment où le comte et la comtesse de Paris entraient dans la tribune royale, les représentants des puissances étrangères, qui étaient assis dans la tribune du corps diplomatique, se levèrent et se levèrent. Seul, M. Billot, représentant de la France, resta assis.

La Bourse
Paris, 27 mai. — La Bourse a salué par une baisse de 20 à 25 centimes sur les rentes fran-

caises la présentation du projet d'expulsion des princes au Palais-Bourbon. Mais les affaires se sont arrêtées complètement.

Le Vatican, la Chine et la France
Rome, 27 mai. — Le Vatican a envoyé un télégramme et dernière note, dont le gouvernement français se déclare satisfait.

C'est la même satisfaction qu'a emportée M. l'ambassadeur de France de l'audience pontificale qu'il a eue dimanche et qui a duré plus d'une heure.

L'envoi du Saint-Siège au China aura, non le titre de nonce, mais celui de délégué apostolique et envoyé extraordinaire.

On assure que, dans l'allocution consistoriale du 7 juin, le Pape fera l'éloge de la France catholique dont le dévouement au Saint-Siège et aux œuvres ne se laisse entamer par aucune persécution.

Mgr Dupont des Loges
Metz, 27 mai. — Mgr Dupont des Loges, évêque de Metz, a reçu les derniers sacrements.

L'évêque de Metz est né à Rennes, le 11 novembre 1806. Il occupa le siège de Metz depuis le 27 janvier 1843.

Du bague à Montecitorio
Une élection italienne qui ne manquera pas de produire une vive impression, c'est celle d'Amilcar Oppeiani, radical, socialiste, communiste... et forcé, condamné à 20 ans de travaux forcés pour homicide. Il a été élu à la loi dans deux collèges importants à Forlì et à Ravenne, à une très forte majorité.

Naturellement, il ne lui sera pas donné d'aller siéger maintenant à la Chambre, puisqu'il est inéligible. Mais c'est un grave symptôme que des milliers d'électeurs soient allés chercher leur candidat au bague pour protester contre le gouvernement libérateur.

L'expulsion des princes et les industries de luxe
Le moment est, paraît-il, mal choisi pour frapper M. le Comte de Paris.

La corbeille et le trousseau de la future reine de Portugal ont fait travailler cet hiver bien des ateliers que la République laissait inoccupés. Une seule des robes de la princesse a exigé cinq cents journées de travail rien que pour les broderies.

Cette soirée du 15 mai, qui a tant inquiété et vexé le parti républicain a peut-être été plusieurs millions sur le pavé de Paris. On payait une simple voiture de remise vingt-cinq francs pour les deux ou trois heures que durait la fête. Quant aux toilettes, c'était la première réception que la France eût vue depuis seize ans, et c'est assez dire que les robes d'anfan n'ont pu repartir.

Le retour du comte de Paris
Madrid, 27 mai. — Le comte de Paris est en route pour retourner en France.

A Decazeville
Decazeville, 27 mai. — Les mineurs se sont réunis à Combes, Firmy et Decazeville, pour discuter la nouvelle proposition d'arbitrage de M. Laur, député. Le nombre des ouvriers présents dans chacune de ces réunions, était très considérable, principalement à Decazeville.

La proposition a été rejetée et la continuation de la grève a été votée à l'unanimité.

Le bill irlandais
Londres, 27 mai. — M. Gladstone dit que le gouvernement, après la seconde lecture du bill, ne demanderait pas la sanction définitive du gouvernement en Irlande dans l'espace d'une session.

Une explosion à Hierro. — Six victimes
Bayonne, 27 mai. — Hier soir une explosion de pétrole s'est produite dans la cave d'un épicer. Six personnes ont été atteintes. Le père et le fils sont morts; la mère et la fille sont mourantes et deux jeunes enfants sont grièvement blessés.

L'éruption de l'Étna
Catane, 27 mai. — Le torrent de lave a envahi les faubourgs de Nicolosi. La panique est extrême dans cette localité.

13 chariots ont été envoyés de Catane pour transporter hors des atteintes de la lave les meubles des habitations abandonnées.

Des gardes municipaux et des pompiers ont été, en outre, envoyés de Catane et de Messine pour organiser des secours, et en préparer dans ces deux villes des logements pour recevoir les habitants de Nicolosi.

En Amérique. — Les Irlandais. — Les grèves
New-York, 27 mai. — On fait courir le bruit de l'existence d'une association irlandaise qui serait en état de lancer 30,000 hommes sur le Canada ou sur tout autre point vulnérable de l'empire britannique.

A Toronto, les employés de tramways se sont mis en grève. La foule a mis en pièces quarante voitures.

Les conséquences
L'expulsion des princes ne sera pas seulement une grosse sottise, une ineptie au point de vue républicain, elle sera une faute au point de vue français et elle peut devenir la cause déterminante d'un danger pour le pays. Écoutez le langage que tient le *Nord*, organe officieux du ministre des affaires étrangères de Russie.

« M. le comte de Paris n'est à l'heure qu'il est, aux yeux des grandes puissances, que le chef de la Maison d'Orléans, citoyen français et son point d'appui; mais il est clair que s'il était l'objet de persécutions injustes, les Cours européennes ne seraient pas d'un œil indifférent un tel traitement appliqué à un des leurs. Dès à présent, la situation de la France est malaisée à l'extérieur; elle deviendrait presque impossible si les gouvernements monarques avaient la velléité de reprendre les armoiries de la première république. Ne nous lassons pas de le répéter. Le principe de non-intervention a beau garder toute sa force; sous son égide même, un grand peuple comme la France ne peut vivre isolé, ni diplomatiquement ni moralement. Qu'elle se garde soigneusement de tout ce peut amener ce résultat. »

Le journal qui parle ainsi reçoit directement ses inspirations d'un gouvernement qui devrait être dans la prochaine guerre notre allié le plus puissant.

Si, dans les complications qui s'annoncent, la France reste seule, sans alliance, sans amis, c'est au parti à pouvoir aujourd'hui et à ceux qui le soutiennent que nous le devons.

Il est bon de le constater dès maintenant, ne fût-ce que pour prendre date, alors que la grande faute que l'on s'approprie à commettre peut encore être évitée. Qui sait si les événements de demain ne feront pas de cette faute un véritable crime de lèse-patrie ?

REVUE DE LA PRESSE

Les deux propositions présentées hier à la Chambre sur l'expulsion des princes et la confiscation de leurs biens inspirent les réflexions suivantes aux principaux journaux de Paris :

JOURNAUX DE GAUCHE

LE JOURNAL DES DÉBATS :
C'est avec tristesse que les véritables amis de la République la voient s'engager ainsi dans la voie des lois d'exception. Elle avait mis son honneur à s'en passer jusqu'à ce jour. Elle s'était établie, elle avait vécu pendant quinze années sans recourir à de pareils moyens de défense. Aujourd'hui les radicaux lui font la loi.

Ils ont ordonné; ils ont menacé; le ministre a capitulé devant eux. Ils ont franchi hier une étape de plus. Les radicaux peuvent enregistrer avec joie cette défaillance nouvelle de ceux qui devraient défendre contre le radicalisme, avec le bon renom de la République, les idées de justice et de liberté.

LA PAIX :
Il est regrettable que la République soit obligée de prendre des mesures d'exception à l'égard des princes. Mais ces mesures étaient devenues nécessaires par l'attitude des prétendants et de leurs partisans.

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :
Nous ne croyons pas qu'un projet de loi était nécessaire pour armer le gouvernement contre les menées des prétendants. Dans tous les cas, comment s'expliquer l'opposition de M. de Freycinet à l'adoption de la proposition Rivet lorsque le projet de loi que le gouvernement présente aujourd'hui n'en est que la reproduction.

Quoi qu'il en soit, la faute est aujourd'hui commise, et ce qui importe c'est de ne pas commettre une seconde. Le gouvernement veut un texte législatif pour user de l'initiative qui lui appartient; il faut que, sur ce point, l'accord s'établisse entre la majorité et lui.

LA JUSTICE :
Un gouvernement qui propose d'expulser les princes sans les expulser, le cabinet restant libre de les laisser sur le territoire; un ministère qui propose un projet de loi sans le proposer; l'équivoque alternant avec le coq à l'âne, et le manque de décision couronnant le manque de sincérité. Voilà tout ce qu'on peut admirer dans ce document inénarrable, dont on nous a fait lecture hier à la Chambre.

JOURNAUX DE DROITE

LE FIGARO :
Il y a quelque chose de plus attristant encore que la basse politique de la Chambre, c'est la faiblesse de M. de Freycinet. Il sait que cette question de l'expulsion est sotte; il voudrait ne pas avoir à exercer le droit qu'il demande; il sait que cet incident bien que d'ordre tout intérieur, ne va pas faciliter ses relations diplomatiques et il cède. Il cède... Pourquoi ? Pour prolonger son ministère de quelques semaines, car enfin, sur l'affaire du budget de cultes, il tombera certainement.

LE SOLEIL :
La faute est consommée. La nouvelle loi des suspects a été posée hier sur le bureau de la Chambre par M. Demôle, garde des sceaux. Nous nous demandons comment on motive le projet d'expulsion. On ne l'a pas motivé du tout. C'est plus simple. Il y a bien un exposé des motifs, mais il n'expose rien et il brille par l'absence de tout motif.

On n'a pas osé parler de la soirée de l'hôtel Galliera, on n'a pas osé parler de l'article de M. Lavedan. On a craint d'être par trop ridicule. On se contente d'être odieux et maladroît; on propose, en proposant une loi de proscription que rien n'excuse; maladroit, on fait sans cette loi pour plaire à des gens qui n'en sauraient aucun gré.

LE GAULOIS :
Vous ne ferez croire, en effet, à personne que l'expulsion des Princes, succédant à des alliances de famille de ces Princes avec les monarchies européennes, n'a pas pour causes et pour prétextes réels ces alliances elles-mêmes.

Ce n'est pas seulement votre histoire nationale que vous allez soulever, c'est l'Europe moderne tout entière, unie par la solidarité des trônes en face de vous.

Est-ce votre intérêt ?

Croyez-vous aussi que les Princes expulsés seront moins dangereux que les Princes résidant en France ? Croyez-vous que les fidélités qui se cabrent sous leurs mains et qui rongent leurs freins seront moins acharnées contre vous lorsqu'ils auront lâché la bride ? Croyez-vous que l'Élysée soit beaucoup plus loin de Bruxelles ou de Londres qu'il n'est loin d'En ou de Chantilly ?

Encore une fois, prenez garde. Car les princes exilés, le câble coupé, il y aura en France, je vous le prédis, des luttes de toute sorte, des déchirements douloureux et des sanctions réfléchies, car qui expulse sera expulsé.

En mon âme et conscience, je crois que la République est à la veille de commettre la plus grande faute qu'elle se soit permise depuis les temps héroïques où elle ressemblait à une cage de fauves, au lieu de ressembler à un panier de grenouilles comme aujourd'hui.

D'ailleurs, après tout, c'est son affaire. L'exil des Princes ne leur fera perdre ni une chance, ni un partisan, au contraire.

L'ARBITRAGE INDUSTRIEL

M. Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie, vient de déposer un projet de loi sur la matière.

Ainsi que nous l'avons fait pressentir, l'arbitrage n'a pas de sanction. En Angleterre, il est d'usage que les sentences arbitrales soient toujours respectées.

En France, en sera-t-il de même ? Les révolutionnaires se soumettraient-ils à l'arbitrage ?

M. Lockroy compte sur l'opinion publique et sur la publicité pour imposer l'arbitrage; nous souhaitons de grand cœur qu'il ne se fasse pas illusion.

Voici l'analyse du projet de loi :

Quand, par défaut d'entente entre patrons et ouvriers, une grève deviendrait imminente, dans un cas quelconque du territoire, une demande d'arbitrage sera adressée au maire de la localité par celle des parties qui se croira lésée dans ses intérêts.

La demande spécifiera les griefs des plaignants, sans s'écarter dans des considérations oiseuses, des détails inutiles.

La partie adverse sera avisée par le maire et, dans un délai de trois jours, elle a refusé de constituer des arbitres, après un second avertissement également infructueux, le ministre du commerce sera informé de ce qui sera passé par la voie de la presse, l'opinion publique sera appelée à se prononcer sur la question. Le gouvernement aura accompli son devoir; ceux qui se seraient dérobés à l'arbitrage en subiraient les conséquences.

Dans le cas où les deux parties auront nommé des délégués, ainsi que cela se pratique en Angleterre, ceux-ci discuteront à huis-clos les points qui leur seront soumis. Lorsqu'ils ne tomberont pas d'accord, les délégués désigneront à leur tour un cinquième arbitre, indépendant de toutes attaches; ce dernier se prononcera sans appel.

Alors, les cinq arbitres, ou les quatre arbitres seulement, quand il sera possible de se passer d'un cinquième, se réuniront publiquement et prononceront leur jugement.

La sentence arbitrale sera communiquée au ministre du commerce qui la fera parvenir aux journaux, avec prière de la publier.

Un article du projet de loi stipule que, dans certaines circonstances, un expert pourra être chargé d'examiner les livres de l'entreprise industrielle, de la maison de commerce dont les employés, les ouvriers réclameront une augmentation de salaire, ou bien une diminution d'heures de travail.

Un autre article interdit expressément aux arbitres de s'occuper avec des agitateurs résolus à les empêcher de remplir leurs fonctions.

Enfin, aux termes d'un dernier article, jamais les ouvriers ne seront en droit d'exiger le renvoi d'un chef qui leur déplairait.

LA CONFISCATION DES BIENS

M. Basly dépose une proposition de loi sur la « restitution » des biens des familles ayant régné sur la France (Exclamations à droite ! La lecture !)

L'orateur demande la déclaration d'urgence et donne l'exposé des motifs de sa proposition. Le voici :

« Messieurs, nous estimons que la présence des prétendus princes sur le territoire français ne constitue aucun danger pour le pays qui est au-dessus des menées des partis. En conséquence nous repoussons toute loi d'exception. Si les prétendus princes conspirent contre la République, nous demandons qu'ils soient jugés. D'un autre côté, les prétendus princes détiennent des biens indûment acquis qui doivent faire retour à la nation. Nous vous présentons par conséquent la proposition suivante :

« Art. 1^{er}. — Les biens meubles et immeubles des familles ci-devant royales et impériales des Bourbons et des Bonaparte de toutes branches sont mis à la disposition de la nation.

« Art. 2. — Ces biens meubles et immeubles constitueront une première dotation de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

« Signé : Basly, Planteau, Camélinat, Boyer, Michelin et Prudon. »

L'urgence est mise aux voix et déclarée. (Applaudissements ironiques à droite.)

M. Jollibois demande que la même commission soit saisie des deux projets. (Assentiment.)

Les deux projets sont renvoyés à une même commission.

LES LIVRES D'OUVRIERS

La Chambre reprend la discussion de la proposition de loi relative aux livres d'ouvriers.

M. Doherty parle en faveur des livres d'ouvriers. M. Nadaud combat l'institution du livret comme immorale, anti-libérale et sans utilité pour le patron comme pour l'ouvrier.

M. Laroche Joubert soutient le projet du Sénat sur le livret facultatif comme donnant une ample satisfaction aux ouvriers.

M. Thellier de Ponthéville trouve l'article mal rédigé et propose une nouvelle rédaction.

M. Antide Boyer demande la suppression de l'article comme inutile.

L'amendement de M. de Ponthéville n'est pas adopté.

M. Lagrange défend l'article.

M. Thellier de Ponthéville trouve l'article mal rédigé et propose une nouvelle rédaction.

M. Antide Boyer demande la suppression de l'article comme inutile.

L'amendement de M. de Ponthéville n'est pas adopté.

M. Lagrange demande le renvoi du projet à la commission.

Le renvoi est de droit.

PROJETS DIVERS

La Chambre adopte le projet, déjà adopté par le Sénat, ayant pour objet de modifier les droits d'un époux sur la succession de son conjoint prédécédé.

Le projet de loi modifiant l'hypothèque légale de la femme est adopté en deuxième lecture.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

ELECTION D'UN SECRÉTAIRE

M. le Président proclame le résultat du scrutin pour l'élection d'un secrétaire. M. Thévenot est élu par 173 voix.

La séparation de l'Église et de l'État
M. Yves Guyot dépose une proposition de loi tendant à la séparation de l'Église et de l'État. (Mouvements divers.)

Les bureaux se réuniront samedi à examiner le projet d'expulsion des princes et la proposition de M. Basly. La séance est levée à 5 heures 40.

Samedi séance publique à 2 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Séance du jeudi 27 mai 1886
Présidence de M. FLOUQUET, président.

M. de la Rocheboucauld dit que la sténographie n'a pas été interrompue pendant plusieurs heures députés à la dernière séance et qu'il ne figure pas l'officiel : « On n'a pas coupé assez de têtes en 1793. » L'orateur demande l'insertion de cette interruption.

M. le président dit que l'interruption n'a pas été entendue par le bureau; on ne peut la rétablir. L'incident est clos.

L'interpellation de M. Michelin sur la continuation de la grève de Decazeville, est fixée à samedi.

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un secrétaire.

M. Georges Roche reprend, pour son compte, le projet relatif au personnel de la marine et abandonné par l'amiral Aube.

L'urgence est déclarée sans opposition.

La Chambre reprend son ordre du jour qui appelle la discussion de la proposition relative aux livres d'ouvriers.

M. Lyonnais parle contre les livres d'ouvriers. Il est très heures et demi. M. de Freycinet et les autres ministres entrent en ce moment en séance. Les députés qui étaient dans les couloirs les suivent. Les conversations sont fort animées.

L'EXPULSION DES PRINCES

M. Demôle dépose un projet de loi relatif aux membres des familles ayant régné en France. (Lisez !)

M. le ministre donne lecture de l'exposé des motifs et du projet :

« Messieurs, « A la différence des gouvernements monarchiques, la République a cru devoir abroger les lois d'exil dédictées contre les dynasties déchues en permettant aux membres des familles qui ont régné en France de résider et de s'établir sur son territoire, en leur reconnaissant les mêmes droits qu'aux autres citoyens. La République devait compter qu'ils représenteraient cette politique de modération et de confiance par le respect du régime établi. Cette attente a été trompée (Applaudissements à droite). « Les héritiers des anciennes dynasties n'ont rien abdiqué de leurs préentions (nouveaux applaudissements à droite) — bien loin de les dissimuler, ils les ont revendiquées avec ostentation, toutes les occasions d'émancipation, toutes les institutions que le pays s'est librement données. »

M. de Baudry d'Asson — C'est vous-même qui les avez ébranlés — (Iris et applaudissements à droite.)

M. le ministre. — Il y a quelques mois à peine, le gouvernement se refusait à prendre contre eux des mesures que réclame une grande partie de l'opinion.

« Un membre de droite. — Même les 3 millions et demi des élections conservatrices (T. B. T. B. dit) »

M. le ministre. — Cette attitude ne semble avoir eu d'autre effet que de les encourager à de nouvelles provocations.

L'épreuve est donc complète et nous estimons que le moment est venu de mettre un terme à un état de choses qui ne pourrait continuer sans porter gravement atteinte à l'autorité de la constitution et aux intérêts du pays.

« Un membre de droite. — Mais oui, vous avez peur. (Applaudissements à droite, tumulte prolongé à gauche). »

M. de Maille. — Le projet des, peureux (rumours violents à gauche).

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. de Baudry d'Asson. — Mais oui, vous avez peur. (Applaudissements à droite, tumulte prolongé à gauche).

M. le ministre de la justice. — Voici le dispositif :

« Article 1^{er}. — Le gouvernement est autorisé à interdire le territoire de la République aux membres des familles ayant régné en France. L'interdiction est prononcée par un arrêté du ministre de l'intérieur pris en conseil des ministres. »

M. de Cassagnac. — Comme pour Mlle de Souboul. (Triple salve d'applaudissements à droite, cris à gauche : A l'ordre ! l'ordre !)

M. le président. — Je vous engage à ne pas faire de pareilles assimilatons.

M. de Cassagnac. — On pourrait aussi faire allusion à certains ministères. (Rires prolongés).

M. le ministre de la justice. — Article 2. — Celui qui, en violation de l'interdiction de l'arrêté sera trouvé en France, en Algérie ou dans les colonies, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans. A l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière. (Applaudissements ironiques à droite).

M. de Baudry-d'Asson. — Que va dire M. Billot ! (Rires).

M. le ministre demande le renvoi aux bureaux et la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

LA CONFISCATION DES BIENS

M. Basly dépose une proposition de loi sur la « restitution » des biens des familles ayant régné sur la France (Exclamations à droite ! La lecture !)

L'orateur demande la déclaration d'urgence et donne l'exposé des motifs de sa proposition. Le voici :

« Messieurs, nous estimons que la présence des prétendus princes sur le territoire français ne constitue aucun danger pour le pays qui est au-dessus des menées des partis. En conséquence nous repoussons toute loi d'exception. Si les prétendus princes conspirent contre la République, nous demandons qu'ils soient jugés. D'un autre côté, les prétendus princes détiennent des biens indûment acquis qui doivent faire retour à la nation. Nous vous présentons par conséquent la proposition suivante :

« Art. 1^{er}. — Les biens meubles et immeubles des familles ci-devant royales et impériales des Bourbons et des Bonaparte de toutes branches sont mis à la disposition de la nation.

« Art. 2. — Ces biens meubles et immeubles constitueront une première dotation de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

« Signé : Basly, Planteau, Camélinat, Boyer, Michelin et Prudon. »

L'urgence est mise aux voix et déclarée. (Applaudissements ironiques à droite.)

M. Jollibois demande que la même commission soit saisie des deux projets. (Assentiment.)

Les deux projets sont renvoyés à une même commission.

LES LIVRES D'OUVRIERS

La Chambre reprend la discussion de la proposition de loi relative aux livres d'ouvriers.

M. Doherty parle en faveur des livres d'ouvriers. M. Nadaud combat l'institution du livret comme immorale, anti-libérale et sans utilité pour le patron comme pour l'ouvrier.

M. Laroche Joubert soutient le projet du Sénat sur le livret facultatif comme donnant une ample satisfaction aux ouvriers.

M. Thellier de Ponthéville trouve l'article mal rédigé et propose une nouvelle rédaction.

M. Antide Boyer demande la suppression de l'article comme inutile.

L'amendement de M. de Ponthéville n'est pas adopté.

M. Lagrange défend l'article.

M. Thellier de Ponthéville trouve l'article mal rédigé et propose une nouvelle rédaction.

M. Antide Boyer demande la suppression de l'article comme inutile.

L'amendement de M. de Ponthéville n'est pas adopté.

M. Lagrange demande le renvoi du projet à la commission.

Le renvoi est de droit.

PROJETS DIVERS

La Chambre adopte le projet, déjà adopté par le Sénat, ayant pour objet de modifier les droits d'un époux sur la succession de son conjoint prédécédé.

Le projet de loi modifiant l'hypothèque légale de la femme est adopté en deuxième lecture.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

ELECTION D'UN SECRÉTAIRE

M. le Président proclame le résultat du scrutin pour l'élection d'un secrétaire. M. Thévenot est élu par 173 voix.

La séparation de l'Église et de l'État
M. Yves Guyot dépose une proposition de loi tendant à la séparation de l'Église et de l'État. (Mouvements divers.)

Les bureaux se réuniront samedi à examiner le projet d'expulsion des princes et la proposition de M. Basly. La séance est levée à 5 heures 40.

Samedi séance publique à 2 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Séance du jeudi 27 mai 1886
Présidence de M. FLOUQUET, président.

M. de la Rocheboucauld dit que la sténographie n'a pas été interrompue pendant plusieurs heures députés à la dernière séance et qu'il ne figure pas l'officiel : « On n'a pas coupé assez de têtes en 1793. » L'orateur demande l'insertion de cette interruption.

M. le président dit que l'interruption n'a pas été entendue par le bureau; on ne peut la rétablir. L'incident est clos.

L'interpellation de M. Michelin sur la continuation de la grève de Decazeville, est fixée à samedi.

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un secrétaire.

M. Georges Roche reprend, pour son compte, le projet relatif au personnel de la marine et abandonné par l'amiral Aube.

L'urgence est déclarée sans opposition.

La Chambre reprend son ordre du jour qui appelle la discussion de la proposition relative aux livres d'ouvriers.

M. Lyonnais parle contre les livres d'ouvriers. Il est très heures et demi. M. de Freycinet et les autres ministres entrent en ce moment en séance. Les députés qui étaient dans les couloirs les suivent. Les conversations sont fort animées.

L'EXPULSION DES PRINCES

M. Demôle dépose un projet de loi relatif aux membres des familles ayant régné en France. (Lisez !)

M. le ministre donne lecture de l'exposé des motifs et du projet :

« Messieurs, « A la différence des gouvernements monarchiques, la République a cru devoir abroger les lois d'exil dédictées contre les dynasties déchues en permettant aux membres des familles qui ont régné en France de résider et de s'établir sur son territoire, en leur reconnaissant les mêmes droits qu'aux autres citoyens. La République devait compter qu'ils représenteraient cette politique de modération et de confiance par le respect du régime établi. Cette attente a été trompée (Applaudissements à droite). « Les héritiers des anciennes dynasties n'ont rien abdiqué de leurs préentions (nouveaux applaudissements à droite) — bien loin de les dissimuler, ils les ont revendiquées avec ostentation, toutes les occasions d'émancipation, toutes les institutions que le pays s'est librement données. »

M. de Baudry d'Asson — C'est vous-même qui les avez ébranlés — (Iris et applaudissements à droite.)

M. le ministre. — Il y a quelques mois à peine, le gouvernement se refusait à prendre contre eux des mesures que réclame une grande partie de l'opinion.

« Un membre de droite. — Même les 3 millions et demi des élections conservatrices (T. B. T. B. dit) »

M. le ministre. — Cette attitude ne semble avoir eu d'autre effet que de les encourager à de nouvelles provocations.

L'épreuve est donc complète et nous estimons que le moment est venu de mettre un terme à un état de choses qui ne pourrait continuer sans porter gravement atteinte à l'autorité de la constitution et aux intérêts du pays.

« Un membre de droite. — Mais oui, vous avez peur. (Applaudissements à droite, tumulte prolongé à gauche). »

M. de Maille. — Le projet des, peureux (rumours violents à gauche).

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. de Baudry d'Asson. — Mais oui, vous avez peur. (Applaudissements à droite, tumulte prolongé à gauche).

M. le ministre de la justice. — Voici le dispositif :

LA CONFISCATION DES BIENS

M. Basly dépose une proposition de loi sur la « restitution » des biens des familles ayant régné sur la France (Exclamations à droite ! La lecture !)

L'orateur demande la déclaration d'urgence et donne l'exposé des motifs de sa proposition. Le voici :

« Messieurs, nous estimons que la présence des prétendus princes sur le territoire français ne constitue aucun danger pour le pays qui est au-dessus des menées des partis. En conséquence nous repoussons toute loi d'exception. Si les prétendus princes conspirent contre la République, nous demandons qu'ils soient jugés. D'un autre côté, les prétendus princes détiennent des biens indûment acquis qui doivent faire retour à la nation. Nous vous présentons par conséquent la proposition suivante :

« Art. 1^{er}. — Les biens meubles et immeubles des familles ci-devant royales et impériales des Bourbons et des Bonaparte de toutes branches sont mis à la disposition de la nation.

« Art. 2. — Ces biens meubles et immeubles constitueront une première dotation de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

« Signé : Basly, Planteau, Camélinat, Boyer, Michelin et Prudon. »

L'urgence est mise aux voix et déclarée. (Applaudissements ironiques à droite.)

M. Jollibois demande que la même commission soit saisie des deux projets. (Assentiment.)

Les deux projets sont renvoyés à une même commission.

LES LIVRES D'OUVRIERS

La Chambre reprend la discussion de la proposition de loi relative aux livres d'ouvriers.

M. Doherty parle en faveur des livres d'ouvriers. M. Nadaud combat l'institution du livret comme immorale, anti-libérale et sans utilité pour le patron comme pour l'ouvrier.

M. Laroche Joubert soutient le projet du Sénat sur le livret facultatif comme donnant une ample satisfaction aux ouvriers.

M. Thellier de Ponthéville trouve l'article mal rédigé et propose une nouvelle rédaction.

M. Antide Boyer demande la suppression de l'article comme inutile.

L'amendement de M. de Ponthéville n'est pas adopté.

M. Lagrange défend l'article.</